

**PAR CES MOTIFS,**  
**et tous autres à produire, déduire ou suppléer même d'office,**

Le Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy, Monsieur Michel CABASSET et Monsieur Grégory TOUSSEUL demandent au Tribunal administratif de céans de :

**1/ A titre principal,**

**1.1/ ANNULER,** à l'exception des dispositions et stipulations prévoyant une baisse de 20% des tarifs de la chaleur vendue aux usagers qu'ils comportent :

- la délibération n°6.1 du 21 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal de CLICHY-LA-GARENNE a approuvé le recours à l'urgence ;
- la délibération n°6.2 du même jour par laquelle le conseil municipal de CLICHY-LA-GARENNE a :
  - approuvé le projet d'avenant n°3 à la convention relative à la construction et à l'exploitation du réseau de chauffage urbain, conclue entre la Ville de CLICHY-LA-GARENNE et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC), et a autorisé le Maire de CLICHY-LA-GARENNE à signer cet avenant ;
  - approuvé le projet d'avenant n°9 au cahier des charges de cette convention et a autorisé le Maire de CLICHY-LA-GARENNE à signer cet autre avenant ;
  - approuvé le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Ville de CLICHY-LA-GARENNE et la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) et a autorisé le Maire de CLICHY-LA-GARENNE à signer ce protocole ;
- les décisions par lesquelles le Maire de CLICHY-LA-GARENNE a signé les actes contractuels susvisés ;
- les différentes clauses réglementaires que comportent lesdits actes ;
- la décision implicite par laquelle le Maire de CLICHY-LA-GARENNE a rejeté le recours gracieux formé contre les actes susvisés le 23 février 2012 ;